



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 47100

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 2013-1141 du 10 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs de supports d'enregistrement soumis à la rémunération pour copie privée. Ce décret prévoit, au nouvel article R. 311-10 du code de la propriété intellectuelle, que dans le cas d'une vente à distance ou « lorsque la mise en vente a lieu dans des conditions matérielles ne permettant pas un affichage » les informations dont le montant de la rémunération pour copie privée sont portées à la connaissance de l'acquéreur « par tout moyen faisant preuve ». Il souhaite obtenir des précisions complémentaires sur les moyens dont il est question, afin d'explicitier les modalités pratiques de mise à disposition des informations dans les cas précités.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47100

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13380

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)